

COMMUNE DE RAURET

Conseil municipal du 24 Juin 2007

L'an deux mil sept le 24 juin à 10 heures, le Conseil Municipal de Rauret s'est réuni aux lieux habituels de ses séances sous la présidence de BRUNEL Rémy, Maire.

Etaient présents : CHAUMELIN Steve, LHERMET Thierry, SABY Bernadette, VINCENTI Frédérique, PIGNOL Claude

Absents : DELBOS Michel, BONNEFOY Michel, CHASSEFEYRE Jean-Claude, JOLIVET Noël

Procurations : M.Bonnefoy donne procuration à F.Vincenti

Monsieur le maire ouvre la séance à 10h00, désigne Frédérique VINCENTI secrétaire de séance.

Informations :

Monsieur le maire fait le point sur le projet Méthanisation, réunion avec porteur à projet et cabinet d'étude. Monsieur le maire fait lecture du résultat de l'enquête annuelle du recensement 2006.

Monsieur le maire fait le point sur le permis de construire de Louis RICHARD et les observations concernant la non-conformité des travaux réalisés.

Ordre du jour :

- **Objet : Vente de terrain de Mme BARRE :**

Monsieur le maire fait part de sa rencontre avec madame BARRE qui veut vendre du terrain derrière la mairie, 1500m² environ, l'idée est que la commune achète cette parcelle, garde environ 400m² contigus à la mairie et revende le reste en terrain à bâtir.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le principe d'acheter cette parcelle, de provisionner 400m² et de revendre le reste en terrain à bâtir viabilisé. Propose l'achat à 8€/m² ferme et définitif

AUTORISE Monsieur le Maire à faire cette proposition d'achat par écrit.

Objet : Déclassement terrain à céder à M. et Mme EXBRAYAT à Rauret-Bas

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 13 avril 2007 concernant une cession de terrain en bordure de la voie communale de Rauret-Bas avec M. et Mme EXBRAYAT. Il précise que conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, l'enquête publique n'est pas nécessaire lorsque la cession du terrain ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Il invite le conseil municipal à se prononcer sur le déclassement des 6 m² de terrain à céder à M. et Mme EXBRAYAT.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

CONSIDERANT que la cession des 6 m² de terrain n'entraînera aucune gêne à la circulation et à la desserte assurées par la voie communale de Rauret-Bas

DECIDE de déclasser les 6 m² de terrain à céder à M. et Mme EXBRAYAT

• **Objet : Devis pour réfection de toiture de l'école de Jagonas**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu de réaliser la réfection de la toiture de l'école de Jagonas propose deux devis

Entreprise BONNIDAT pour un montant de 13523€ht

Entreprise GASQUE pour un montant de 14177€ht

Après avoir étudié les deux devis le conseil à l'unanimité décide de retenir l'Entreprise GASQUE par rapport à la différence de prestation (traitement de la charpente par injection plutôt que par pulvérisation et zinguerie sur les débords de toit)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le choix de l'entreprise GASQUE

• **Objet : DGE voirie :**

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal le courrier de monsieur le Préfet qui nous accorde une subvention DGE de 10997€ pour un montant de travaux de voirie à hauteur de 43986€. Début des travaux à réaliser avant 6 mois. Les demandes de devis ont été envoyées aux entreprises : **La Colas, Eurovia, Broc**, travaux à réaliser avant le 15/11/2007. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de consulter les entreprises et de réaliser ces travaux fin d'année 2007

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	%	Montant
Travaux de voirie	43986 €	Subv.dge	25	10997 €
		Fonds propres de la commune	75	32989 €
TOTAL	43986 €	TOTAL		43986 €

• **Objet : Renouveau ligne de trésorerie :**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 200.000 euros auprès du Crédit Agricole pour une durée de un an renouvelable au taux variable indexé l'EONIA du mois, plus une marge de 0,15%. Les intérêts seront facturés au trimestre civil au prorata temporis des sommes utilisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

EMET un avis favorable à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200.000 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de renouveler la ligne de trésorerie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'échange proposé par Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

• **Objet : Dénonciation des baux pour « Côte Rouse et Loubignac »**

Suite aux courriers envoyés à David Chabannes pour dénonciation des baux sur les communaux Côte Rouse et Loubignac, nous n'avons jamais eu de réponse. Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à la cessation d'activité agricole de David CHABANNES et au non paiement des loyers de 2005 et 2006, il y a lieu d'annuler la convention de location du 1^{er} mai 2004.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la dénonciation** de la convention de location des communaux « Côte Rouse » et « Loubignac » avec David CHABANNES à compter du 1^{er} mai 2007.

- **Objet : Annulation de titres :**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les loyers dus par David Chabannes pour les communaux « Loubignac » et « Cote rousse » sont restés impayés en 2005 et 2006 soit un montant total de 240 euros plus 8,04 euros de pénalités.

Par ailleurs, la commune doit régler à David Chabannes une somme de 246,75 euros pour la prestation de service « débroussaillage » deuxième semestre 2006, conformément à la convention du 12 décembre 2002 modifiée le 11 juin 2004.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'annuler les titres des loyers de 2005 et 2006 pour un montant de 248,04 euros, en contre partie la prestation « débroussaillage » d'un montant de 246.75 euros ne sera pas réglée à David Chabannes.

- **Location des communaux Côte Rousse et Loubignac :**

Monsieur le maire expose au conseil qu'il serait opportun de les louer, dans l'ordre de préférence, aux agriculteurs d'Arquejols, aux agriculteurs de la commune, ensuite s'il n'y a pas de demande aux agriculteurs de Praclaud (demandeurs par un courrier).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de louer les communaux :

Côte Rousse pour un loyer de 150€/an

Loubignac pour un loyer de 20€/an comme cité précédemment.

AUTORISE monsieur le maire à faire les baux nécessaires.

Fin de la séance 12h30

Le Maire,
Rémy BRUNEL.

La secrétaire de séance,
Frédérique VINCENTI.